## **Interpellation Philippe Ducommun**

Frais de transports scolaires : nouvelle contradiction ?

Un nouvel article 114, concernant la répartition des charges scolaires entre canton et communes a été institué, suite à une modification partielle de la loi scolaire, votée en décembre 1999. Ce nouvel article donne clairement la responsabilité de la prise en charge des frais de transports scolaires aux communes. Aujourd'hui le règlement cantonal d'application découlant de l'ancienne loi est toujours en vigueur, mais il est en contradiction avec le nouveau texte légal.

## Questions:

- 1. Pourquoi le règlement d'application 400.01.1.3 du 16 juillet 1986 n'a-t-il pas été modifié suite à la modification de la loi scolaire votée en décembre 1999 ?
- 2. La distance uniforme de 2.5 km du domicile à l'école mentionnée dans le règlement qui donne droit à la gratuité des transports pour tout élève scolarisé ne devrait-elle pas être soustraite du règlement précité ?
- 3. Qui de la loi ou du règlement est aujourd'hui appliqué par les communes dans la fixation de la gratuité des transports pour les élèves éloignés de leur école ?

Lausanne, le 19 mai 2009

Philippe Ducommun, Député

(Ne souhaite pas développer)